



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 NOV. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 novembre 2022 (convocation du 02 novembre 2022)**

Aujourd'hui quatorze novembre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice de FRANÇOIS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/06/05P

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GRATUITE
PARTIELLE DE STATIONNEMENT ACCORDEE SUR LE PARKING
CENTRE COMMERCIAL MERIADECK : AVENANT N° 1**

Depuis le 1^{er} avril 2022, la nouvelle convention permet de prendre en considération les diverses occupations du domaine public présentes sur le parking ainsi que la volonté de la SCI (galerie commerçante) et d'AUCHAN de conditionner la gratuité du stationnement aux seuls clients du centre commercial, en contrepartie du versement d'une redevance à la Régie.

Après six mois d'existence et un retour positif des effets procurés par cette nouvelle convention, les parties se sont rapprochées afin de clarifier un élément financier de la convention et permettre ainsi une bonne exécution de part et d'autre.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le présent avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 novembre 2022

Pour expédition conforme

Le Président


Christophe DUPRAT



METPARK
Place à la mobilité

**CONVENTION TRIPARTITE DU 1^{ER} AVRIL 2022
PARKING CENTRE COMMERCIAL MERIADECK
AVENANT N°1**

**ENTRE :
D'UNE PART :**

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI.

ci-après dénommée « **METPARK** »

D'AUTRE PART :

LA SCI DU CENTRE COMMERCIAL BORDEAUX PREFECTURE, société civile immobilière au capital de 15.000 euros dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92977) – Tour Pacific – 11-13 Cours Valmy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS NANTERRE 320 217 342, représentée par son gérant, la société WERELDHAVE MANAGEMENT HOLDING BV, société de droit néerlandais, dont le siège est à 1118BH SCHIPHOL (Pays-Bas), Schiphol Boulevard 233 WTC Schiphol, Toren A, immatriculée au RCS d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 27087183, représentée par Matthijs STORM, CEO, elle-même représentée par Monsieur Jean-Philippe PINTEAUX ayant tous pouvoir à l'effet des présentes

ci-après dénommée « **LA SCI** »

ET D'AUTRE PART :

LA SOCIETE AUCHAN HYPERMARCHÉ, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à VILLENEUVE d'ASCQ (59650), 200 rue de la recherche, identifiée au SIREN sous le numéro 410 409 460 et immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE, représentée par Monsieur Sébastien LESEIGNEUR, Asset Manager, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs.

ci-après dénommée « **AUCHAN** » ou « le titulaire »

ci-après dénommées ensemble « les parties ».



M E T P A R K
Place à la mobilité

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions financières de la convention initiale signée le 1^{er} avril 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

L'article 5.3.2 est modifié comme suit :

« Article 5.3.2. Facturations suivantes :

La SCI et AUCHAN s'engagent à régler au plus tard le 30 juin de chaque année, un acompte relatif à 50 % de la redevance minimale garantie.

Au jour de la signature des présentes dispositions, l'acompte se décompose ainsi :

- **78 090.83 € H.T** soit, au jour de la signature des présentes, **93 709€ TTC** relatif au tarif de la redevance des occupations du domaine public par AUCHAN ;
- **33 833.33 € H.T** soit, au jour de la signature des présentes, **40 600 € TTC** relatif au tarif de la redevance des occupations du domaine public par la SCI ;
- **117 242.5 € H.T** (soit **140 691 € TTC**) relatif au reliquat facturé à AUCHAN et à la SCI soit respectivement selon la répartition 55%/45%, soit au jour des présentes, **64 483.38€ H.T** (soit **77 380 € TTC**) à la charge de AUCHAN et **52 759.13 € H.T** (soit **63 310.96 € TTC**) à la charge de la SCI. »

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES ET STIPULATIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prendra effet au jour de sa signature.



METPARK
Place à la mobilité

ARTICLE 4 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties reconnaissent que :

- le présent avenant est conclu sous le format d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par YouSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent avenant auxquelles elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- le présent avenant a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support

Fait par signature électronique
Le

Pour METPARK
Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI

Pour AUCHAN
Asset Manager
Monsieur Sébastien LESEIGNEUR

Pour la SCI
Le directeur général
Jean-Philippe PINTEAUX